



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Optimisation de la couverture vaccinale des infections invasives à pneumocoque

Question écrite n° 7438

Texte de la question

M. Vincent Ledoux interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la problématique vaccinale et de la comorbidité des patients des maladies infectieuses, à l'instar des infections invasives à pneumocoque (IIP). Les infections à pneumocoque touchent majoritairement les personnes ayant une santé fragile (personnes atteintes de maladies chroniques, jeunes enfants, les personnes âgées). En présence d'une pathologie, la probabilité d'une infection à pneumocoque augmente considérablement. Selon l'Organisation mondiale de la santé, plus de 800 000 enfants de moins de 5 ans meurent chaque année dans le monde des suites d'infections à pneumocoque. L'on évoque également, selon des études, que la mortalité due aux IIP varie entre 10 % et 30 %. En France, la pneumonie est la première cause de décompensation de l'insuffisance cardiaque et seuls 3 % des patients insuffisants cardiaques sont vaccinés contre le pneumocoque. De même, la pneumonie est la première cause d'hospitalisation pour des cas d'infection des personnes diabétiques et seuls 1,5 % de diabétiques sont vaccinés contre le pneumocoque. Quant à la grippe, les spécialistes font état de 45 % de comorbides vaccinés. On se rend compte et ce, selon des études menées en France (SIIPA), que la vaccination anti-pneumococcique réduirait de 75 % le risque de mortalité. Si à la faveur de la communication et de la médiatisation intenses, la vaccination anti-grippale des groupes à risque a porté des fruits, il reste encore à fournir des efforts sur le reste des pathologies. Les conclusions des mêmes études permettent bel et bien d'observer un effet cumulatif des comorbidités concomitantes sur les IIP graves parmi les groupes dits « à risque ». Les occasions manquées de vaccination soulignent donc la nécessité inéluctable d'améliorer la vaccination (son taux de couverture) dans lesdits groupes. On sait au demeurant que la vaccination contre le pneumocoque est obligatoire dès l'âge de 2 mois chez tous les nourrissons depuis le 1er janvier 2018. Une mesure exigée pour l'intégration des enfants en collectivité. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte entreprendre pour promouvoir une couverture vaccinale maximale et optimale sur les groupes à risque, contre le pneumocoque, mais aussi une prise en charge efficace des patients comorbides concernés.

Texte de la réponse

La vaccination contre les infections invasives à pneumocoque a été rendue obligatoire pour l'ensemble des nourrissons nés à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, la couverture vaccinale continue de progresser et s'élève en 2022 à 99,8% pour une dose chez les nourrissons de 8 mois et 91,4% pour trois doses chez les nourrissons de 21 mois. En complément, plusieurs actions permettent de renforcer les couvertures vaccinales des enfants et adultes à risque, chez qui elle est également recommandée avec un schéma spécifique : utilisation d'un vaccin conjugué 13-valent, associé à un vaccin pneumococcique polysidique non conjugué 23-valent. D'abord, l'extension des compétences vaccinales des infirmiers, pharmaciens, et sages-femmes, votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2023, devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année. Ainsi, de l'ordre de 700 000 effecteurs supplémentaires seront en mesure de prescrire et vacciner les enfants de plus de 11 ans et les adultes ciblés par la recommandation contre les infections invasives à pneumocoque. La loi de financement de la sécurité sociale 2023 prévoit également le déploiement de rendez-vous de prévention entièrement pris en charge à des périodes clés de la vie, et qui permettront notamment de vérifier le statut

vaccinal de la population et de proposer une mise à jour aux personnes concernées. L'alimentation du carnet de vaccination électronique dans Mon espace santé par les usagers et les professionnels de santé est également un outil de partage d'informations très utiles pour faciliter la mise à jour des vaccinations. Par ailleurs, plusieurs mesures visent à renforcer les connaissances et les pratiques des professionnels de santé en matière de vaccination. Ainsi, le calendrier des vaccinations, dédié aux professionnels, est diffusé chaque année par le ministère en charge de la santé, après avis de la Haute autorité de santé. Par ailleurs, Santé publique France tient à jour le site internet vaccination-info-service, avec un espace réservé aux professionnels de santé (1), avec des informations sur les aspects pratiques de la vaccination, les maladies, les vaccins, les recommandations spécifiques, les aspects réglementaires, etc. Par ailleurs, la vaccination a été inscrite parmi les orientations prioritaires pour le développement professionnel continu 2023-2025, obligatoire pour les professionnels de santé. Enfin, la Haute autorité de santé conduit actuellement des travaux de révision des recommandations vaccinales applicables aux personnes immunodéprimées, qui sont notamment à risque élevé d'infection invasive à pneumocoque. Ces recommandations, qui devraient être intégrées au calendrier des vaccinations 2024, feront l'objet d'une communication renforcée auprès des professionnels de santé. (1) (<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/>)

Données clés

Auteur : [M. Vincent Ledoux](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7438

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 avril 2023](#), page 3526

Réponse publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6529